

Contact : **Elise DELACRE**  
05 49 44 74 07  
MAEC « Système »

Contact : **Morgane REVOL**  
[morgane.revol@lpo.fr](mailto:morgane.revol@lpo.fr)  
06 27 81 04 56 / 05 49 88 55 22  
« MAEC parcelaires »

Contact : **Louis PERSON**  
[louis.person@lpo.fr](mailto:louis.person@lpo.fr)  
07 86 31 67 67 / 05 49 88 55 22  
« MAEC parcelaires » Pressac-Combours

## TERRITOIRE « BOCAGE MONTMORILLONNAIS » MAEC 2020 (MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES)

### MESURES PARCELLAIRES



Avec **11 sites Natura 2000**, le territoire Montmorillonnais abrite une richesse naturelle diversifiée. Prairies, pelouses sèches ou encore haies, mares, bosquets, et étangs sont à l'origine de cette richesse.



Afin de répondre aux enjeux environnementaux, les MAEC permettent de :

- Soutenir les pratiques d'élevage à l'herbe de préférence en système extensif : chargement adapté et gestion des prairies sans produits phytosanitaires ni intrants azotés ;
- Maintenir voire augmenter les prairies actuellement en fort déclin
- Pour les exploitations céréalières, réduire la taille des parcelles culturales et intégrer des surfaces en herbe non productives ;
- Développer une gestion adaptée des milieux de pelouses ou de prairies humides.

#### Financeurs :



Avec le Fonds  
européen agricole  
pour le développement  
rural (FEADER)



## Présentation des MAEC parcellaires 2020 :

- Territoire d'éligibilité : <http://montmorillonnais.n2000.fr>
- Concerne certaines parcelles de l'exploitation (diagnostic LPO obligatoire)  
Contact LPO : Morgane REVOL : 06 27 81 04 56 -05 49 88 55 22  
Louis PERSON : 07 86 31 67 67

*Rq : Pour les MAEC « système polyculture/élevage » (MAEC qui concerne toute l'exploitation) vous pouvez contacter Elise DELACRE, Chambre d'Agriculture au 05 49 44 74 07*

- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'actions en application de la Directive Nitrates.
- Toutes les interventions doivent être notées dans un cahier d'enregistrement avec : date, parcelle, surface, type d'intervention, outils, code MAEC.
- Le montant total par dossier est plafonné à 10 000€/an/exploitation pour les mesures parcellaires. **IMPORTANT** : la transparence s'applique aux GAEC dans la limite de 3 associés.
- Sur les surfaces engagées, les traitements phytosanitaires sont strictement interdits sauf en traitement localisé conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes ou pour l'entretien des clôtures.
- Sur les surfaces engagées, la fertilisation minérale ou organique azotée est interdite (y compris compost et hors apport par le pâturage).

---

## Calendrier des MAEC parcellaires 2020 :

- **Février - mai 2020** : Diagnostic des parcelles par la LPO => choix des parcelles et des mesures  
Seuls peuvent être engagés les éléments qui figurent sur le diagnostic environnemental réalisé par la LPO.
- **Mars 2020** : Implantation des couverts herbacés (possible en août/septembre si implantation suite à une culture d'hiver).
- **Avant le 15 Mai 2020** : Déclaration PAC = demande d'engagement des parcelles.  
Préciser les parcelles et les mesures qui figurent sur le diagnostic environnemental
- **1er semestre 2021** : Réception d'un courrier de la DDT qui confirme votre engagement.  
Vous avez la possibilité de vous rétracter dans les 10 jours suivant ce courrier.
- **Chaque 15 mai suivant jusqu'en 2024** : Déclaration PAC : vous poursuivez votre engagement dans le dispositif MAEC.
- **Fin de l'engagement : 15 mai 2025**

## Détails des cahiers des charges par mesure en 2020 :

**SPE-exploitation** signifie que la MAEC parcellaire n'est pas cumulable avec une MAEC « système

Éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel
<b>Mesure PC_MONT_HE01 : gestion extensive des prairies- préservation de la diversité floristique</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- prairies permanentes et prairies temporaires de +5 ans</li> </ul> <p><b>AB-parcelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de retournement autorisé</li> <li>- Absence d'apport azoté</li> <li>- travail superficiel du sol autorisé pour renouvellement de la prairie 1 fois pdt le contrat</li> </ul>	76,07€/ha
<b>Mesure PC_MONT_HE02 : création d'une prairie favorable à la biodiversité</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- grandes cultures, prairies temporaires &lt; 2 ans</li> <li>- bandes &gt; 10m ou parcelles entières</li> </ul> <p><b>AB-parcelles/SPE-exploitation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation d'un couvert de mélange graminées/légumineuses (cf. précisions complémentaires)</li> <li>- pas de retournement autorisé</li> </ul>	380,07€/ha
<b>Mesure PC_MONT_HE03 : gestion adaptée des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- prairies identifiées lors du diagnostic</li> </ul> <p><b>AB-parcelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'apports magnésiens ou chaux</li> <li>- pas de retournement</li> <li>- fauche/pâturage autorisé à partir du 1<sup>er</sup>/07</li> <li>- pas de déprimage (= pas de pâturage avant la montée en fleur des graminées)</li> <li>- fertilisation P et K (minérale ou organique) interdite</li> </ul>	298,93€/ha
<b>Mesure PC_MONT_HE05 : gestion adaptée des pelouses par pâturage et entretien mécanique complémentaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pelouses identifiées lors du diagnostic</li> </ul> <p><b>AB-parcelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'apports magnésiens ou chaux</li> <li>- pas de retournement</li> <li>- pâturage interdit entre le 15/04 et le 20/06</li> <li>- chargement moyen annuel de la parcelle entre 0,2 et 0,6 UGB/ha</li> <li>- 2 coupes /5ans autorisées entre le 1<sup>er</sup>/08 et le 28/02 pour l'élimination des ligneux indésirables</li> <li>- pas de brûlage des rémanents</li> <li>- fertilisation P et K (minérale ou organique) interdite</li> </ul>	189,68€/ha
<b>Mesure PC_MONT_PE01 : entretien ou restauration du fonctionnement écologique des mares</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- mares identifiées lors du diagnostic</li> <li>- mares &lt; 1 000 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 entretiens de la végétation des berges / 5 ans entre le 1<sup>er</sup>/09 et le 31/12</li> <li>- pas d'empoisonnement</li> <li>- respect du plan de gestion défini lors du diagnostic</li> </ul>	81,26€/mare

polyculture élevage »

**AB parcelle** signifie que la MAEC parcellaire n'est pas cumulable avec une MAEC « conversion ou maintien en agriculture biologique » sur une même parcelle de l'exploitation

## Le cas des mesures de 2015



### Les engagements de 2015 touchent à leur fin.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PAC, certaines mesures de 2015 ont la possibilité d'être **prolongées ou non d'un an** pour 2020.

Se référer au **tableau page 5** pour savoir si les mesures dans lesquelles vous êtes engagé peuvent être prolongées. **Pour les mesures prolongeables, aucun diagnostic LPO n'est nécessaire, c'est votre déclaration PAC qui vaudra engagement pour l'année de prolongation.**

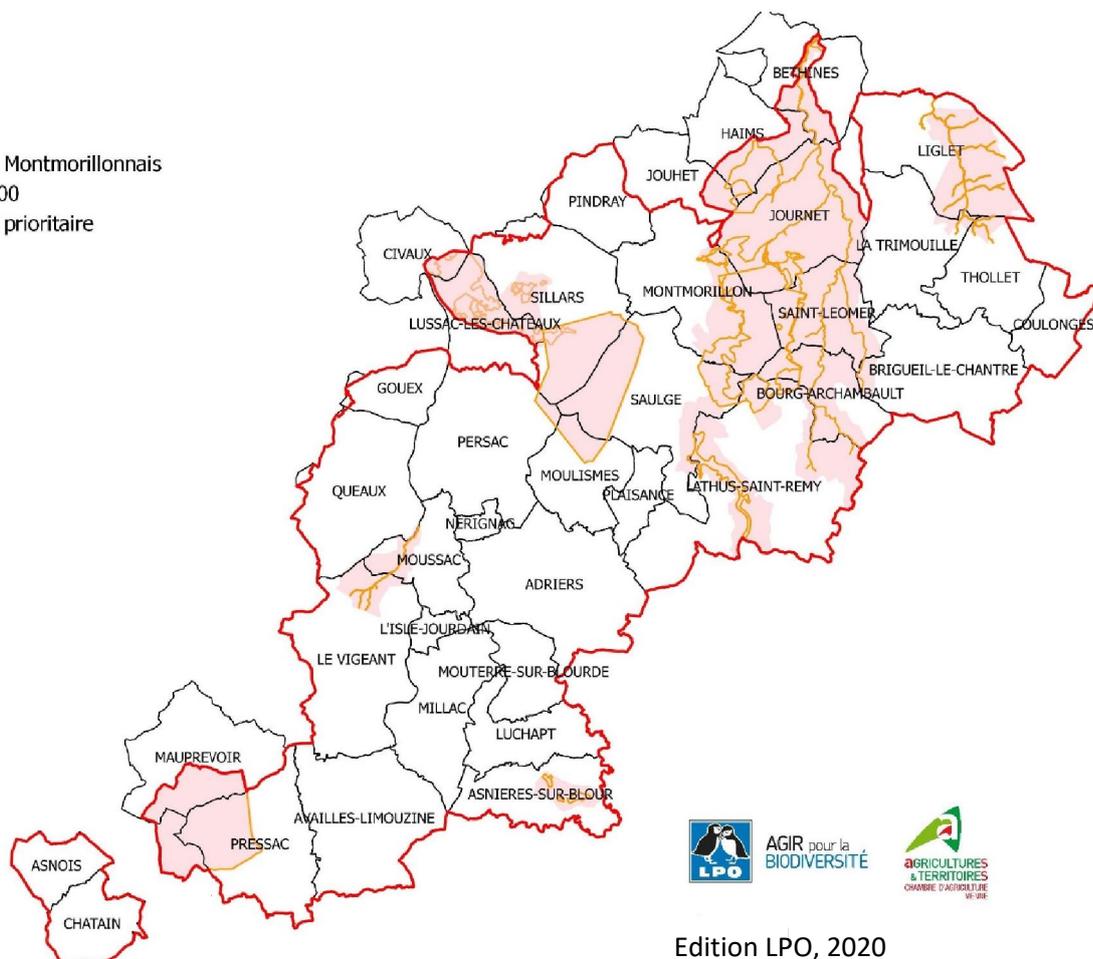


### Le périmètre d'éligibilité des mesures a changé depuis 2015.

- Les exploitations ne se situant plus au sein de ce périmètre pourront **poursuivre leur engagement de 2015 d'un an sur les mesures prolongeables** (tableau page 5) si elles le souhaitent, mais ne seront par la suite plus éligibles aux MAEC.
- Les exploitations ne se situant plus au sein du périmètre éligible **ne pourront plus contractualiser de nouvelles mesures pour 2020.**
- En 2015, le périmètre éligible était représenté par le périmètre rouge de la carte ci-dessous (cf légende « Territoire MAEC Montmorillonnais »), depuis 2016 et donc en 2020, **seules les exploitations au sein des périmètres représentés en rose sur la carte ci-dessous (cf légende « Territoire MAEC prioritaire ») sont éligibles sur de nouvelles mesures 2020.**

#### Légende

- Territoire MAEC Montmorillonnais
- Sites Natura 2000
- Territoire MAEC prioritaire



→ C'est votre déclaration PAC à effectuer avant le 15 mai 2020 qui vaudra acte d'engagement pour la prolongation d'un an des mesures concernées.

Type	Nom de la mesure (Code) en 2015	Type de couvert éligible en 2015	Couvert déclaré depuis 2015	Montant annuel en 2015	Possibilités pour 2020
Prairies	Gestion extensive des prairies - préserver la diversité floristique <b>(HE01)</b>	Prairies temporaires ou permanentes		76,07€/ha	Prolongation possible de 1 an de la mesure sur la parcelle concernée
	Création d'une prairie favorable à la biodiversité <b>(HE02)</b>	Grandes cultures, PT<2ans ou parcelles engagées en MAET en 2014	Prairies temporaires ou permanentes	164,63€/ha	Pas de prolongation du contrat
	Gestion adaptée des prairies en tant qu'habitat d'intérêt communautaire <b>(HE03)</b>	Prairies identifiées lors du diagnostic	Prairies temporaires ou permanentes	298,93€/ha	Prolongation possible de 1 an de la mesure sur la parcelle concernée
Pelouses	Gestion adaptée des pelouses par entretien manuel ou mécanique <b>(HE04)</b>	Pelouses identifiées lors du diagnostic		114,23€/ha	Prolongation possible de 1 an de la mesure sur la parcelle concernée
Jachères	Création et entretien de bandes enherbées <b>(HE06)</b>	Grandes cultures, PT<2ans ou parcelles engagées en MAET en 2014 <i>5 m &lt; bandes &lt; 20 m</i>	Prairies ou jachères	353,86€/ha	Pas de prolongation du contrat
	Amélioration de jachères <b>(HE07)</b>	Grandes cultures, PT<2ans ou parcelles engagées en MAET en 2014 <i>Bandes &gt; 10 m ou parcelles entières</i>	Jachères	136,65€/ha	Pas de prolongation du contrat
Éléments fixes du paysage	Entretien de haies <b>(HA01)</b>	Haies d'une hauteur > 1,20 m et d'une emprise > 1,50 m		0,36€/ml	Arrêt de la mesure en 2020
	Entretien d'arbres isolés ou en alignement <b>(AR01)</b>	Arbres d'essence locale d'une emprise >1,50 m		3,96€/arbre	Arrêt de la mesure en 2020
	Entretien ou restauration écologique des mares <b>(PE01)</b>	Mares < 1000 m <sup>2</sup>		81,26€/mare	Prolongation possible de 1 an de la mesure sur la parcelle concernée
	Entretien des ripisylves <b>(RI01)</b>	Ripisylves constituées d'essences locales		0,85€/ml	Prolongation possible de 1 an de la mesure sur la parcelle concernée

## Précisions complémentaires :

### ➤ COUVERTS HERBACES A IMPLANTER (PC\_MONT\_HE02) :

- mélange graminées/légumineuses pour garantir une diversité floristique et permettre le maintien du couvert sans fertilisation grâce à la présence des légumineuses qui vont fixer l'azote. On recherche l'implantation d'un couvert avec une faible densité (<12kg/ha) pour favoriser à terme l'émergence spontanée d'autres espèces floristiques.
- Autres couverts validés lors du diagnostic d'exploitation (notamment possibilité de maintien d'un couvert préexistant).

Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. L'implantation peut être réalisée à titre dérogatoire au plus tard au 20 septembre pour les parcelles déjà implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

### ➤ HAIES :

La mesure « haie » n'existe plus. Il faut appliquer la réglementation BCAE exigeant leur maintien et cadrant les dates de leur entretien. Des mesures d'aide à la plantation de nouvelles haies sont disponibles : contacter la LPO : Louis PERSON - Tel : 07 86 31 67 67 – 05 49 88 55 22

---

## Tous les contacts :

### ➤ **MAEC Système** (=> concerne toute l'exploitation)

**Chambre d'agriculture de la Vienne** : Elise DELACRE: 05 49 44 74 07

### ➤ **MAEC parcellaire** (=> concerne certaines parcelles de l'exploitation)

**Diagnostic obligatoire, LPO** : Morgane REVOL : 06 27 81 04 56

Louis PERSON (Pressac-Combourg): 07 86 31 67 67

### ➤ **Instruction administrative des dossiers MAEC**

**DDT de la Vienne** : Marie-Claire Rossard : 05 49 03 13 14

Réception des demandes d'engagement.

Contrôle administratif du respect des engagements.

Suivi réglementaire.

Instruction du dossier et des versements.

### ➤ **Contrôle terrain des parcelles engagées.**

**ASP** (Agence Service de Paiement)